

DON DE SANG, DON DE SOI

REMISE DE DIPLÔMES DE RECONNAISSANCE AUX DONNEURS BÉNÉVOLES ÉMÉRITES

Judi 14 juin 2018

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain
Direction de la communication

Céline Moyne-Bressand
Tél. 04 74 22 98 33
celine.moyne-bressand@ain.fr

www.ain.fr



Don de soi : le Département s'associe aux associations pour remercier les bénévoles parce qu'il partage les mêmes valeurs

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Opérateur unique de transfusion sanguine, l'Établissement français du sang (EFS) a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en produits sanguins sur tout le territoire national et de gérer l'ensemble des activités de médecine transfusionnelle.

Le sang sauve des vies, il est irremplaçable... Aujourd'hui, il n'existe pas de produit capable de se substituer au sang humain, le don de sang est donc indispensable et vital. Les produits sanguins prélevés par l'Établissement français du sang sont utilisés :

- dans des situations d'urgence : en cas d'hémorragie suite à un accident ou lors d'un accouchement ;
- pour des besoins chroniques : pour certains patients, seule une transfusion sanguine peut contribuer à les guérir ou à les soulager (leucémies, chimiothérapies...).

En Auvergne-Rhône-Alpes, 1400 dons sont nécessaires par jour.

Les conditions pour donner son sang : être en bonne santé, avoir de 18 à 70 ans, peser plus de 50 kg, remplir des conditions médicales, respecter un délai de 8 semaines entre chaque don de sang.

EFS Rhône-Alpes-Auvergne

- 111, rue Elysée Reclus - 69153 Décines-Charpieu cedex - tél. 04 78 65 61 61 dondesang.efs.sante.fr
- Site de Bourg-en-Bresse : 900, route de Paris - Hôpital de Fleuryriat - 01012 Bourg-en-Bresse cedex
tél. 04 74 50 62 20 - n°vert : 0 800 109 900

Sur le site de Bourg-en-Bresse : don de sang (avec ou sans rendez-vous) le mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 13 h, le mercredi de 13 h à 19 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h. Don de plasma et de plaquettes sur rendez-vous au 04 74 50 62 20.

FRANCE ADOT 01

Son but est d'informer et de sensibiliser le grand public aux dons d'organes, de tissus humains et de cellules souches issues de la moelle osseuse. France ADOT incite les personnes à prendre position « pour » ou « contre » le don et à en parler autour d'elles. L'association profite de manifestations pour faire connaître les différentes possibilités de dons et expliquer leurs spécificités.

En France, les dons post-mortem sont encadrés par la loi de bioéthique : ils reposent sur l'anonymat, la gratuité et le consentement présumé. Ils peuvent se faire de la naissance à 90 ans.

Que dit la Loi française ? Le consentement présumé a été mis en place en 1976. Le 1^{er} janvier 2017, un nouvel amendement indique que nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus humains sauf si nous avons exprimé notre refus par écrit de notre vivant.

Il ne revient pas aux proches de prendre la décision de s'opposer au don d'organes et de tissus humains à la place du défunt. Le principal moyen pour vous opposer aux prélèvements après le décès est de vous inscrire sur le registre national des refus (RNR) géré par l'Agence de la Biomédecine. Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document, daté et signé, à un proche. Ou, vous pouvez faire connaître oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester par écrit devant le personnel médical.

Si vous êtes « pour » les dons d'organes et de tissus, vous pouvez être porteur d'une carte d'ambassadeur du don qui n'a pas de valeur légale mais qui conforte votre position sur ce sujet. Vos proches doivent être au courant de votre choix, et il est bien de connaître le leur.

Il existe aussi des dons d'organes du vivant (rein et morceau du foie) encadrés eux aussi par la loi de bioéthique s'adressant au cadre familial ou à un (e)ami(e) prouvant 2 ans de liens affectifs avec le receveur.

Pour le don de cellules souches issues de la moelle osseuse, qui est un don du vivant, il suffit de s'inscrire sur le fichier des donateurs auprès de l'Établissement français du sang le plus proche de son domicile. Ce don est anonyme et gratuit. L'inscription se fait de 18 ans à la veille du 51^e anniversaire.

France ADOT 01

- Maison de la Vie Associative – 2 bd Irène Joliot Curie – CS 70270 - 01 006 Bourg-en-Bresse cedex
tél. 06 72 36 16 62 - e-mail : franceadot01@yahoo.fr

UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE L'AIN (UDFADSB 01)

L'UDFADSB 01 est affiliée à la Fédération française pour le don de sang bénévole reconnue d'utilité publique. Elle compte 61 amicales regroupées pour promouvoir le don de sang bénévole, le don de plasma et de plaquettes et veiller au respect de l'éthique dont les maîtres mots sont : bénévolat, volontariat, anonymat et non-profit.

Cette éthique est menacée par des laboratoires privés étrangers. De nombreuses démarches auprès des parlementaires ont été faites dans ce sens. Ils ont été appelés à interpeler les autorités ministérielles afin qu'elles prennent les décisions qui s'imposent au niveau des directives européennes.

En 2017, 35 352 donateurs (sang total, plasma et plaquettes) se sont présentés sur l'ensemble du département de l'Ain. La demande en produits sanguins est de plus en plus forte. La France reste cependant un pays auto suffisant en produits sanguins.

L'UDFADSB 01 propose des formations aux présidents, secrétaires, trésoriers des amicales qui relaient les messages régionaux et nationaux sur le terrain. Elle anime des interventions en milieu scolaire et mène des actions de communication en direction du grand public : Tour de l'Ain cycliste, concours départemental de labour, congrès départemental des sapeurs pompiers, journée mondiale des donateurs de sang bénévoles...

UDFADSB 01

- Maison de la Vie Associative – 2 bd Irène Joliot Curie – CS 70270 - 01006 Bourg-en-Bresse cedex
tél : 06 29 80 25 24 - e-mail : ud01@laposte.net

LES DONNEURS RÉCOMPENSÉS

• 100 dons

THENOZ Denise (Bourg-en-Bresse) / PICARD Evelyne (Saint-Rémy) / LAPIERRE Micheline (Sulignat) / MICHEL Martine (Saint-Denis-lès-Bourg) / BERNARD Josiane (Curciat-Dongalon) / MAURICE Ghislaine (Polliat) / BERNE Brigitte (Saint-Denis-en-Bugey)

• 150 dons

MARQUIS Lionel (Dortan) / ZOMENO Antonio (Bourg-en-Bresse) / TERRIER Jean-Claude (Thoissey) / FAVIER Philippe (Marboz) / MOREL Bernard (St Bénigne) / MOREL Claude (Outriaz) / BENOIT Jean Michel (Meillonas) / CALLAND Gérard (Saint-Etienne-du-Bois) / OVIGUE Joël (Saint-Etienne-du-Bois) / PRAT Pascal (Villieu-Loyes-Mollon) / BERTHILLIER Roger (Vandeins)

• 200 dons

CONTI Pierre (Saint-Denis-lès-Bourg) / MESTRE Christian (Bourg-en-Bresse) / SOUCHE Daniel (Mionnay) / BENONNIER Jean-Luc (Viriat) / BURELLIER Jean-Noël (Jayat) / DOTHAL Jean-Noël (Saint-Etienne-sur-Reyssouze)

• Donneur volontaire de moelle osseuse

DOZINEL Vincent (Thoiry)